

ROYAUME DU MAROC  
Ministère de l'Intérieur

المملكة المغربية  
وزارة الداخلية

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵓⵔ  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵓⵔ

ANRAC

الوكالة الوطنية لتقنين الأنشطة المتعلقة بالقنب الهندي  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⵓⵔ  
Agence Nationale de Réglementation des Activités Relatives au Cannabis



# GUIDE DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES ET DE RECOLTE DE CANNABIS

**RÉFÉRENCES :**

- La loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis promulguée par le Dahir n°1-21-59 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021).
- Les Directives de l’OMS sur les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de récolte (BPAR) relatives aux plantes médicinales.
- Directives de la réglementation générale pour la bonne conduite agricole du groupe de travail sur les médicaments et produits phytogènes de l’Agence Européenne d’Évaluation du Médicament (EMA).

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Abréviations et définitions</b>
<b>2</b>	Présentation
<b>3</b>	Définition des bonnes pratiques agricoles.
<b>4</b>	Personnel
<b>5</b>	Hygiène
<b>6</b>	Locaux et sanitaires
<b>7</b>	Équipement
<b>8</b>	La Culture de cannabis
<b>8.1</b>	Semences et plants
<b>8.2</b>	Choix de la parcelle
<b>8.3</b>	Sol
<b>8.4</b>	Eau
<b>8.5</b>	Engrais
<b>8.6</b>	Pesticides
<b>8.7</b>	Récolte
<b>9</b>	Qualité
<b>10</b>	Documentation
<b>11</b>	Traçabilité et tenu de registre
<b>12</b>	Sûreté et surveillance

---

## 1. Présentation

La culture et la production, la transformation et la fabrication du cannabis à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles, sont autorisées au Maroc en vertu des dispositions de la loi n°13-21 relatives aux usages licites du cannabis.

La méthode de culture et le processus de transformation déterminent de façon directe les propriétés, la qualité, l'innocuité et l'efficacité du produit pharmaceutique ou industriel final.

Le présent guide est élaboré par l'ANRAC en application de l'article 33 de la loi n°13-21 susmentionnée.

L'objectif principal des directives de ce guide est d'établir des standards de qualité appropriés de culture, de récolte et de récolte de cannabis en vue de l'obtention de matières végétales de bonne qualité, destinées à des fins médicales, pharmaceutiques et industrielles, et de permettre un développement pérenne de la filière.

La culture, la production et la récolte de cannabis doivent être réalisées :

- dans des conditions d'hygiène réduisant au minimum le risque de contamination microbienne ;
- dans des conditions réduisant à leur minimum les risques négatifs sur les plantes pendant la culture, la transformation et le stockage ;
- dans des conditions telles que les propriétés thérapeutiques du produit final soient constantes et reproductibles.
- dans des conditions minimisant l'empreinte environnementale de la culture ;
- dans des conditions préservant les ressources génétiques locales/originales du genre.

Ce Guide de Bonnes Pratiques Agricoles et de Récolte, reprend les principales directives du Guide de Bonne Pratiques Agricoles et de Récolte de l'OMS et couvre toute la chaîne liée à la culture et la production du cannabis (culture, récolte, conditionnement, étiquetage, stockage et transport, sécurité, contrôle, traçabilité).

En plus des directives énoncées dans ce guide, le Producteur est tenu se conformer à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur en la matière ainsi qu'aux différentes clauses du cahier des charges relatif à la culture et la production du cannabis établi par l'ANRAC.

La filière Cannabis au Maroc s'engage dans une démarche de protection de l'environnement à chaque stade des activités. Les cultivateurs devront donc prendre en compte cette orientation, que ce soit à travers l'économie des ressources naturelles, l'utilisation des produits chimiques (engrais, pesticides...) et la réduction de l'empreinte carbone.

## 2. Définition des bonnes pratiques agricoles.

Les bonnes pratiques agricoles sont définies comme étant des pratiques destinées à améliorer la qualité, la sécurité et la durabilité des produits à base de cannabis tout en maintenant la durabilité environnementale, économique et sociale.

Le BPAR comprend les pratiques utilisées lors de la production agricole, de la planification et de la récolte à l'emballage et au transport, qui sont mises en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des consommateurs et des travailleurs et pour protéger l'environnement.

Les directives BPAR sont conçues pour chaque étape de la production, depuis le choix de la bonne parcelle pour les pratiques agricoles, le choix des variétés ou écotypes, le test de la qualité de l'eau et le choix du meilleur système d'irrigation, la conception et l'entretien de l'exploitation et la formation des travailleurs, la santé et la sécurité.

### 3. Abréviations et définitions

**Agriculture durable** : désigne l'ensemble des pratiques agricoles économiquement viables dans la durée, respectueuses de l'environnement et socialement équitables.

**ANRAC** : Agence Nationale de Réglementation des Activités liées au Cannabis.

**BPAR : (ou GACP)** : désigne les directives de l'OMS sur les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de récolte relatives aux plantes médicinales.

**Cannabis** : désigne toute plante du genre cannabis.

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**Pesticides** : désigne les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages à la plante de cannabis ;

**Producteur** : désigne toute personne physique détentrice d'une autorisation de culture et de production du cannabis, telles que déterminées par la Loi n°13-21 ;

**Rotation des cultures** : désigne une pratique agronomique de base qui consiste à alterner des cultures différentes sur la même parcelle.

### 4. Personnel

Les Producteurs doivent avoir des connaissances suffisantes sur le cannabis, à savoir son identification botanique, ses caractéristiques de culture et ses exigences environnementales (type de sol, pH du sol, fertilité, espacement des plantes et besoins en lumière) et ses modalités de récolte et de stockage.

Le personnel impliqué dans la culture et la production de cannabis, doit recevoir une formation appropriée sur la culture, la récolte, le traitement après récolte, le séchage et le stockage ainsi que sur les meilleures techniques en la matière, afin de garantir la plus haute qualité possible pour le Produit.

Les Producteurs de cannabis doivent respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne le code du travail, notamment les règles relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité et au salaire minimum agricole.

## 5. Hygiène

Tout le personnel impliqué dans la manipulation du cannabis ou des produits de cannabis doit respecter une bonne hygiène personnelle pour empêcher toute contamination des produits.

Les personnes atteintes de maladies infectieuses transmissibles ne doivent pas accéder à zones où elles pourraient entrer en contact avec le cannabis ou ses produits.

Les personnes souffrant de blessures ouvertes, d'inflammations ou d'infections cutanées doivent être provisoirement interdites d'accès aux zones dans lesquelles elles pourraient entrer en contact avec le Cannabis ou l'un de ses produits, à moins qu'elles ne portent des vêtements de protection appropriés et/ou des gants jusqu'à complète guérison.

Le personnel doit être protégé du contact avec des éléments toxiques ou potentiellement allergisants par des vêtements de protection adaptés.

Le passage des animaux sur les cultures est interdit dans les quinze (15) jours précédant chaque récolte.

## 6. Locaux et sanitaires

Les locaux dans lesquelles est stockée et traitée la récolte de cannabis, fraîche ou séchée, doivent être propres, bien ventilées et ne pas servir à d'autres activités. Les bâtiments doivent être conçus de telle façon que les plantes soient à l'abri des parasites, des insectes, des rongeurs et des animaux domestiques. Les locaux de stockage sont conçus pour être facilement nettoyés.

Le Cannabis doit être stocké :

- Dans des emballages adaptés ;
- Dans des pièces dont le sol est en ciment ou similaire, facile d'entretien ;
- Sur des palettes ;
- À une distance convenable des murs.

Les lots d'origines différentes doivent être bien séparés afin d'éviter les contaminations croisées.

Les lots issus de la culture biologique doivent être stockés et traités séparément des lots produits selon un mode de culture classique, afin de préserver leur intégrité.

Les bâtiments réservés au traitement des plantes doivent être dotés de vestiaires et d'installations sanitaires. et conçus pour éviter la prolifération et la contamination. Tous les locaux doivent disposer de vestiaires et de toilettes adaptés situés en dehors des zones de production. Les lavabos avec robinets doivent se trouver à proximité immédiate des toilettes. Ils sont placés, si possible, de manière à ce que le personnel les croise en se rendant à la zone de travail.

## 7. Équipement

L'équipement utilisé pour produire ou transporter le Cannabis doit être facile à nettoyer afin de réduire au maximum le risque de contamination.

Les équipements et les machines doivent être de conception simple afin qu'elles soient de manipulation et d'accès faciles.

Les machines utilisées pour l'épandage de fertilisants ou de traitements phytosanitaires doivent être calibrées avec grande précision.

Les équipements et les machines utilisés doivent non polluants pour l'environnement. Le Producteur et doit mettre en œuvre des techniques et adopter des comportements afin d'économiser l'énergie et réduire les émissions de CO2.

L'équipement et les machines utilisés pour la récolte doivent être propres et en parfait état de fonctionnement.

Les éléments de machinerie en contact direct avec le Cannabis doivent être nettoyés régulièrement et doivent être exempts d'huile et de toute contamination, y compris les matières végétales résiduelles.

La salubrité des équipements doit être vérifiée avant chaque utilisation.

Les équipements et les outillages sont nettoyés après chaque utilisation et autant de fois que nécessaire (changement de variété, changement de parcelle ...).

La sécurité d'utilisation de l'équipement doit être vérifiée avant chaque utilisation.

## 8. Culture du cannabis

Tout en conservant la liberté du choix de sa méthode culturale, en concertation avec l'acheteur destinataire des récoltes et dans le respect des engagements pris par la coopérative à laquelle il adhère chaque Producteur de Cannabis doit veiller à l'adéquation de ses pratiques à toutes les directives du présent guide.

Le Producteur doit considérer les conditions de vie à l'état sauvage du Cannabis afin de le semer et le cultiver en s'inspirant directement de ces conditions, et de manière à respecter leur caractère originel et utiliser respectueusement les terres cultivables.

La rotation associée à une culture plein champs est la technique culturale de référence prévue par la Loi n°13-21 relative aux usages licites du cannabis. Une parcelle ayant produit du Cannabis, durant un seul cycle par an, peut accueillir de nouveau cette même culture deux (2) ans après la dernière récolte.

Le Producteur est toutefois autorisé à présenter à l'ANRAC toute autre technique culturale alternative (cultures en pots, sous serre ou autres) qui permette la culture pérenne de Cannabis et qui soit conforme aux règles d'une agriculture durable (Travail minimum du sol, rationalisation de l'eau et des autres intrants...).

Après chaque autorisation d'une technique culturale alternative par l'ANRAC, cette dernière procédera à la publication et à la diffusion des conditions et modalités d'utilisation de cette technique.

Les Producteurs doivent réaliser leur production et tenir leurs procédures de production en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Le Producteur doit tenir un carnet de cultures de Cannabis comportant les cartes des parcelles, les plans et itinéraires de culture, les intrants, les dates, les analyses et indiquant également le taux de THC et les quantités récoltées aux titres des Produits et Excédents. Ce carnet de culture doit être tenu à disposition de la Coopérative dont le Producteur est membre ainsi que pour tout éventuel contrôle de l'ANRAC.

Les Coopératives peuvent se substituer à leurs adhérents et après leur accord dans l'établissement dudit carnet de culture.

La présence d'espèces, de variétés ou de parties de plantes différentes doit être contrôlée tout au long du processus de production.

### **8.1. Semences et plants :**

L'utilisation de plants ou de semences de cannabis doit être conforme à la réglementation nationale.

Les producteurs ne peuvent utiliser que les semences et plants certifiés par l'ANRAC,

Les semences et plants de cannabis importées et commercialisées sans faire l'objet de multiplication, doivent appartenir à des variétés inscrites sur les listes du catalogue officiel ou sur les listes provisoires des espèces et variétés des plantes cultivables au Maroc.

Les lots de semences et plants du cannabis certifiés doivent porter un étiquetage comportant le numéro de la décision de certification de la variété, le taux de Tétrahydrocannabinol (THC), et la mention "cannabis : semences/plants certifiés ou le logo y afférent.

Tous les producteurs doivent tenir compte du fait que chaque variété de cannabis a des exigences spécifiques en matière de semis et d'espacement pour se développer correctement.

Les variétés choisies doivent être saines, exemptes de parasites, résistantes aux maladies et au stress hydrique et thermique.

Le choix des variétés de Cannabis se fait en fonction du lieu de culture et du mode de récolte, convenus avec la coopérative à laquelle le producteur adhère.

Les semences et/ou les plantes de cannabis à multiplication végétative utilisées en production biologique doivent être certifiées biologiques.

## 8.2. Choix de la parcelle

Le choix de la parcelle à cultiver doit permettre une meilleure productivité des cultures de cannabis, et le plus grand respect de l'environnement.

Le producteur doit s'assurer de la disponibilité des ressources en eau et que les conditions climatiques locales permettent aux cultures de boucler leur cycle dans de bonnes conditions hydriques.

Le producteur doit vérifier que le sol présente une profondeur suffisante et des caractéristiques physico-chimiques favorables aux cultures.

Le producteur doit vérifier que le relief ne soit pas trop accidenté pour éviter les problèmes de ruissellement et d'érosion.

Le producteur doit vérifier que la végétation spontanée ne soit pas constituée de plantes vivaces difficiles à éliminer.

Il convient également de tenir compte des maladies locales des plantes et de leur mode de propagation, mais aussi de la densité et de la nature des insectes présents localement.

## 8.3. Sol

Le sol doit contenir des quantités appropriées d'éléments nutritifs, de matières organiques et d'autres éléments afin d'assurer à la plante un développement et une qualité optimale.

Le cannabis étant extrêmement sensible aux structures du sol non adéquates (compaction des sols, battance...) et à l'acidité, les Producteurs doivent s'abstenir de toute culture de cannabis si le pH du sol est inférieur à 5,5.

Le Producteur est autorisé, sous réserve d'un accord préalable de l'ANRAC, à utiliser toutes méthodes pour pallier cette acidité du sol.

Il est également tenu de mettre en œuvre des pratiques qui préservent et accroissent la vie et la fertilité du sol et réduisent l'érosion (zones tampons) et de considérer le sol comme un écosystème à part entière et non comme un simple support de culture.

La rotation des cultures, l'utilisation d'engrais verts et de couvert végétal et la mise en jachère sont autant de techniques agricoles qui peuvent permettre l'optimisation de l'utilisation du sol.

Aussi, tout travail d'entretien du sol doit se faire en limitant au maximum l'utilisation d'engins motorisés et, de fait, l'émission de gaz à effet de serre.

Les Producteurs appliqueront, s'il y a lieu des techniques d'Agriculture de Conservation (AC) en ce qui concerne l'accumulation de matière organique et la conservation de l'humidité du sol.

L'agriculture de conservation (AC) vise à conserver, améliorer et utiliser plus efficacement les ressources naturelles grâce à une gestion raisonnée des sols, de l'eau et des ressources biologiques disponibles combinée avec des apports externes. Elle contribue à la

conservation de l'environnement et à une production agricole soutenue et durable. C'est une agriculture qui utilise les ressources de façon efficace et efficiente.

Le travail du sol doit limiter les phénomènes de dégradation de la structure du sol (compactage, tassement) et à économiser l'énergie par une utilisation réduite des machines agricoles.

Le sol destiné à la culture de cannabis doit être exempt de boues, de métaux lourds, de résidus, de produits phytosanitaires ou de produits chimiques.

#### **8.4. Eau**

Les besoins en eau du cannabis dépendent de la zone de culture et des différents stades du développement de la plante.

Pour les cultures pluviales, le Producteur doit disposer pour chaque campagne agricole d'un plan d'irrigation détaillé, basé sur les prévisions météorologiques.

L'irrigation et le drainage doivent être contrôlés et répondre aux besoins du cannabis aux divers stades de son développement.

On veillera à assurer que le cannabis cultivé ne soit ni trop ni trop peu arrosé.

On évitera d'arroser avant l'arrivée des pluies.

Les producteurs choisiront d'irriguer de préférence le cannabis cultivé tôt le matin ou en fin d'après-midi, lorsque les températures baissent, pour éviter les pertes d'eau considérables des suites d'une évaporation intense.

La récupération des eaux de pluie est recommandée.

Pour optimiser l'irrigation et préserver les ressources en eau, il convient d'utiliser des méthodes modernes de micro-irrigation et d'incorporer des outils de pilotage de l'humidité du sol.

L'eau d'irrigation doit contenir le moins de contaminants possible tels que les matières fécales, les métaux lourds, les pesticides, les herbicides et les substances dangereuses sur le plan toxicologique. En cas de doute et pour éviter tous risques, des analyses d'eau peuvent être effectuées.

#### **8.5. Engrais**

L'utilisation des engrais permet d'obtenir des rendements élevés. Il est, toutefois nécessaire d'effectuer une analyse du sol pour connaître les types, la nature et les quantités d'engrais à utiliser dans la culture et la production de cannabis.

Les engrais industriels utilisés doivent être agréés par l'Autorité compétente.

Tous les engrais minéraux doivent provenir d'une production respectueuse de l'environnement.

Le Producteur doit préconiser l'utilisation du compost, algues, fumier composté et déjections animales compostées. Le guano est interdit.

Le fumier animal sera soigneusement décomposé de façon à répondre aux normes sanitaires concernant les limites acceptables de contamination microbienne et à détruire le pouvoir germinatif des mauvaises herbes. Tout épandage de fumier animal devra être documenté.

Tous les équipements, machines et outils qui entrent en contact direct avec le fumier brut doivent être correctement nettoyés.

Le personnel qui manipule du fumier brut ou du compost doit avoir une hygiène personnelle soignée, porter des vêtements, des chaussures et des gants adéquats, avant d'accéder aux zones de production ou de commencer l'opération de récolte.

L'approvisionnement en amendements doit se faire dans le cadre d'une gestion durable des ressources, des énergies et des matières.

Quels que soient les engrais utilisés, on les appliquera avec parcimonie, en fonction des besoins de la plante de cannabis, son stade de développement, et de la capacité du sol.

L'application des engrais doit être réalisée de façon à éviter le maximum le lessivage du sol.

Il y a lieu de pratiquer la méthode du bilan des éléments nutritifs qui est basée sur le maintien ou l'amélioration de l'état organique du sol ainsi que sur l'équilibre des pertes et des gains pour les principaux nutriments.

L'émission et l'absorption de gaz à effet de serre doivent être évaluées à chaque étape de la vie d'un engrais organique ou minéral pour déterminer son empreinte carbone et identifier les meilleurs moyens de la réduire.

Les engrais doivent être stockés loin des sources d'eau telles que les lacs, les réservoirs d'eau, les rivières, etc.

La salle de stockage des engrais doit être située à l'écart des animaux et des enfants.

## **8.6. Pesticides**

Les pesticides utilisés dans la culture et la production de cannabis doivent être homologués par l'Autorité compétente.

L'utilisation de produits chimiques de synthèse est prohibée.

Le cannabis n'est pas très sensible aux maladies et subit rarement des pertes de rendement entre le semis et la récolte, il convient donc de privilégier des méthodes de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures et les méthodes physiques, comme la cueillette immédiate à la main, ou l'élimination de toutes les plantes malades et de n'utiliser les pesticides qu'en dernier recours, avec parcimonie et conformément aux instructions du fabricant figurant sur l'étiquetage.

L'utilisation des pesticides n'est justifiée que pour prévenir ou réduire les dommages aux cultures.

Les pesticides doivent être manipulés loin des sources d'eau.

Le port d'équipements de protection individuelle est recommandé (gants, masque, combinaison ...)

Les équipements de protection individuelle doivent être soigneusement nettoyés après utilisation.

Les pesticides et le matériel d'utilisation doivent être stockés dans des locaux prévus à cet effet, bien ventilés et conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques en usage.

Les pesticides doivent être conservés dans leurs emballages d'origine.

Les emballages vides doivent être lavés avec du savon immédiatement après utilisation, placés dans des sacs scellés et livrés à la décharge la plus proche.

### **8.7. Récolte**

Le cannabis doit être récolté à la saison ou à l'époque optimale pour assurer une production de la meilleure qualité possible.

Le moment de la récolte dépend de la partie de la plante qui sera utilisée.

Le moment de la récolte où la plante atteint la qualité requise pour l'usage auquel elle est destinée.

Pendant la récolte, on veillera à assurer qu'aucune matière étrangère, mauvaise herbe ou plante toxique ne soit mélangés avec les matières récoltées

Le cannabis doit être récolté dans les meilleures conditions climatiques possibles, en évitant la rosée, la pluie ou une humidité excessive.

En cas de récolte dans des conditions de forte humidité, il faut transporter immédiatement le cannabis récolté dans un local de séchage pour accélérer celui-ci et empêcher la fermentation microbienne et le développement de moisissures.

Les équipements utilisés doivent être propres et réglés de façon à ne pas détériorer les plantes de cannabis et à éviter leur contamination par de la terre ou autres matières.

Lorsque ils ne sont pas utilisés, les équipements doivent être gardés dans un endroit sec, exempt de contamination et protégé contre les insectes, les rongeurs, les oiseaux et autres nuisibles, et hors portée du bétail et des animaux domestiques.

Le matériel récolté ne doit pas, dans la mesure du possible, entrer en contact direct avec le sol pour réduire au minimum la charge microbienne.

Si le matériel récolté est accompagné des racines, il faut veiller à éliminer aussitôt après la récolte la terre qui y adhère.

Le cannabis récolté doit être conservé propre et sec dans des paniers en osier, des tissus en coton, des sacs en papier, des caisses et des caquettes en bois, pour être transporté vers l'installation de traitement.

Les contenants en matière plastique sont tolérés ; veiller toutefois à les mettre à l'abri et loin de toute source de chaleur, et surveiller toute humidité résiduelle pour empêcher le développement des moisissures.

Les contenants utilisés pour la récolte de cannabis doivent être tenus propres et exempts de toute contamination par des récoltes précédentes, des récoltes d'autres plantes et par toute matière étrangère.

Il faut éviter le remplissage excessif ou l'empilement des sacs pour ne pas causer un dommage mécanique ou un tassement du cannabis récolté, ce qui risque d'entraîner la décomposition des matières ou la perte de leur qualité.

Les matières végétales décomposées doivent être recherchées et éliminées pendant, pendant et après la récolte et lors du traitement

Le responsable de la récolte assure la détermination botanique rigoureuse des espèces récoltées. La récolte est ainsi constituée de lots absolument purs du point de vue botanique.

Les méthodes de récolte utilisées ne doivent pas nuire à l'environnement. La récolte se fera dans l'esprit de sauvegarde de la diversité écologique, en identifiant et en respectant les espèces rares ou fragiles qui peuvent s'y trouver.

Les résidus de la récolte de cannabis doivent être acheminés en dehors de la parcelle de production

Les producteurs doivent stocker leurs produits dans des endroits ombragés, loin des animaux, des pesticides et des engrais.

## **9. Qualité**

La qualité des produits et leur contrôle figurent dans les contrats passés entre les coopératives de cultivateurs de cannabis autorisés et leurs clients industriels. La garantie de qualité doit comprendre les principes actifs et autres ingrédients caractéristiques, les propriétés visuelles, les valeurs limites pour les résidus de produits phytosanitaires et les métaux lourds, la pureté des variétés ou écotypes. Elle doit être basée sur des spécifications reconnues au niveau national ou international.

## **10. Documentation**

La documentation doit être conforme à la réglementation nationale et s'adapter éventuellement aux réglementations internationales pour les produits à l'export.

Elle doit, en particulier, présenter toutes les informations transmises à la coopérative afin de lui permettre de souscrire à tous ses engagements formulés dans le contrat signé avec ses clients et de pouvoir présenter, à première demande, le registre tenu par elle qui retrace les informations relatives aux opérations entreprises par ses adhérents pour la production, telles qu'elles lui sont communiquées par lesdits adhérents :

- Les variétés/écotypes et quantités de cannabis cultivées, produites, fabriquées et utilisées à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement des produits pour justifier les besoins industriels et prévoir les besoins futurs ;
- La documentation pour chaque lot de culture relatant tous les processus et procédures susceptibles d'affecter la qualité du produit ;
- Les rapports d'analyse de sol, eau et plante.
- Conduite technique adoptée : travail du sol, semis, fertilisation, lutte contre les maladies et les ravageurs, irrigation.
- Date et stade de récolte.

Tous les lots provenant d'un même emplacement géographique doivent être clairement étiquetés (par exemple avec un numéro de lot). Cela devrait être fait le plus tôt possible dans le processus. Des lots provenant de différentes zones géographiques ne peuvent être combinés que s'il est garanti qu'ils sont identiques et qu'ils constituent un mélange homogène. Le mélange des lots doit être documenté. Il doit être consigné dans la documentation de chaque lot que les procédures de culture, de récolte et de transformation primaire sont conformes à ces exigences.

Les producteurs sont tenus de consigner dans un registre tous les rapports d'inspection, d'audit ou de contrôle dont ils feront l'objet par une des parties prenantes qualifiées pour les exécuter : coopérative, clients, ANRAC ou toute autre administration.

### **11. Traçabilité et tenue de registres**

Le cultivateur et le producteur de cannabis doivent tenir des registres conformes au modèle fixé en annexe 2 de l'arrêté n°1296-22 du 12 mai 2022.

Le cultivateur et le producteur de cannabis doivent consigner l'ensemble des entrées de semences et plants de cannabis ainsi que les récoltes de cannabis en entrée, en sortie et en stock.

Le cultivateur et le Producteur sont tenus de tenir à jour leur registre, le conserver pendant une durée de dix (10) ans et de le présenter lors de chaque contrôle.

### **12. Sûreté et surveillance**

Les cultivateurs et les producteurs de cannabis doivent mettre en place un dispositif de sûreté, validé par l'ANRAC et l'Autorité locale concernée, pour la surveillance et la sécurisation des parcelles cultivées, des locaux et des équipements.

Les moyens utilisés peuvent être constitués de moyens matériels, humains ou électroniques, permanents ou temporaires, fixes ou mobiles, sans préjudice des prérogatives et moyens de contrôle mis en œuvre par l'ANRAC.

Les cultivateurs et les producteurs de cannabis doivent concevoir et maintenir des procédures documentées et opérationnelles afin de renforcer les mesures de sûreté physique, détecter et répondre aux intrusions ou aux accès non autorisés, au vol ou à la perte de Cannabis, et plus généralement tout incident pouvant contrevenir à la bonne tenue des exploitations.

